



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Vingt-Neuf Septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2014

Secrétaire de séance : Michel AUFFRET

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – A-M. GAUBERTI – G. BARRA – J.L. GIRAUD, **Adjoint**

J. ROBERT HENSELER - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER- C. LUBRANO LAVADERA –

A. DUBOIS– S. ARNOULD – J. RAYNAUD - J. TOCQUER – C. VELAY – E. MENUT - N. PERRICHON

A. CELKA– S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir donné à C. BOUGE) - W. DUBOSQ (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) –

S. ALLEG (pouvoir donné à M. AUFFRET) – A. RASKIN (pouvoir donné à G. BARRA) –

Absent non excusé : M. RAYNAUD

**CONVENTION BMX ENTRE LES COMMUNES DE TOURRETTES ET FAYENCE :
CADUCITE DE LA CONVENTION**

Monsieur le Maire, rappelle que la commune de FAYENCE, avec le concours financier de la commune de TOURRETTES, a construit, à partir de mouvements de terre, une piste VTT/BMX sur un terrain appartenant au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation du centre de Vol à Voile, mis gracieusement à sa disposition par voie de convention en date du 04 novembre 2011. La commune de FAYENCE a ainsi été désignée gestionnaire de cet équipement sportif et de loisir ouvert au public. D'autre part, il a été souscrit avec la commune de FAYENCE une convention financière par délibérations des 07/11/2011 (pour Tourrettes) et 28/11/2011 (pour Fayence) fixant une répartition des coûts de création et d'entretien de la piste entre les 2 communes, à savoir : 2/3 pour FAYENCE et 1/3 pour TOURRETTES et une convention d'entretien par délibérations des 04/11/2013 (pour Tourrettes) et 19/12/2013 (pour Fayence) fixant l'organisation temporelle entre les 2 communes de l'entretien courant et les modalités de cet entretien et de l'entretien structurel.

Considérant la volonté des Maires de TOURRETTES et de FAYENCE d'accueillir sur le terrain cadastré section K n° 10, propriété du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation du Centre de Vol à Voile de FAYENCE-TOURRETTES, une installation démontable à usage sportif orienté « ROULE ET GLISSE » (VTT, BMX, trottinettes, rollers...) complémentaire à l'activité de la piste VTT/BMX réalisée et cofinancée par les 2 communes, après mise à disposition de ce même terrain à la commune de Fayence,

Et considérant la volonté de la commune de FAYENCE, gestionnaire de la piste VTT/BMX, avec l'accord de la commune de TOURRETTES, de mettre à disposition ladite piste, restant toutefois ouverte au public en échange de son entretien courant et structurel, de l'association R.I.D.E. ou tout tiers désignée par elle, il a été entendu :

- La souscription d'une convention d'occupation temporaire entre le Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation du Centre de Vol à Voile et l'Association R.I.D.E. pour autoriser l'installation d'un RIDE PARK sur le sol appartenant au Syndicat, concrétisée par délibération syndicale en date du 02 septembre 2014,
- La modification de la convention d'occupation temporaire souscrite le 04 novembre 2011 entre le Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation du Centre de Vol à Voile et la commune de FAYENCE pour permettre la cohabitation sur le même terrain d'un RIDE PARK et de la piste VTT/BMX et pour permettre à la commune de FAYENCE, gestionnaire de la piste, de confier l'exploitation et la gestion de l'entretien courant et structurel de ladite piste à l'association R.I.D.E. ou à un tiers agissant pour le compte de l'association, concrétisée par délibération syndicale en date du 02 septembre 2014,

- La souscription d'une convention portant mise à disposition et d'entretien de la piste de VTT/BMX entre la commune de FAYENCE et l'Association R.I.D.E. annulant ainsi les conventions financières et d'entretien conclues entre la commune de FAYENCE et la commune de TOURRETTES, respectivement par délibérations des 28 et 07/11/2011 et par délibérations des 19/12 et 04/11/2013.

M. le Maire soumet ainsi à l'Assemblée délibérante le projet de convention à passer entre la commune de FAYENCE et l'Association R.I.D.E.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de M. le Maire et après avoir pris connaissance au préalable des termes du projet de convention,

A l'unanimité,

DECIDE

- **DE PRONONCER** LA CADUCITE de la convention portant entretien de la piste de VTT/BMX souscrite entre les communes de TOURRETTES et de FAYENCE et cosignée le 20/12/2013,
- **DE RAPPORTER** les dispositions financières concernant la prise en charge respective des communes de TOURRETTES et de FAYENCE des dépenses d'investissement et de fonctionnement pour l'entretien et la maintenance de la piste VTT/BMX et contenues dans la délibération du 07/11/2011
- **QUE** si la convention entre l'Association R.I.D.E. et la commune de Fayence venait à ne plus produire ses effets, il serait à nouveau conclu une convention d'entretien et une convention financière avec la commune de FAYENCE, sauf désignation d'un autre tiers au lieu et place de l'Association R.I.D.E. dans les mêmes conditions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE